

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la
Charente-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL de la Commune de JARNAC-
CHAMPAGNE

TELETRANSMIS AU CONTROLE
DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211701925 -- 2023 0606
JUN 2023 MOBILE HOME DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 09 / 06 / 2023

Nombres de Membres
En exercice : 15
Qui ont pris part à la
délibération : 14

séance du 06 juin 2023

L'an deux mille vingt trois
et le six juin

à 20 HEURES 30, le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, à la Mairie, sous la
présidence de Mme NEAU Christelle, Maire.

Date de Convocation :
26/05/2023

PRÉSENTS : Mme NEAU – MM RENOULEAU – Mmes DUGUE
GASNET-VITOT - MM BATE – HEURTEBISE - FONTENAUD -
Mmes GERMAIN – M. MERLET -Mme MARETTE
MM QUINTARD – SCHIESER

ETAIT ABSENTE : Mme BRUSSEAU

Date d'affichage :
26/05/2023

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :
M. RENAUD Gérard donne pouvoir à M. RENOULEAU Dominique
Mme VALLET Elodie donne pouvoir à Mme NEAU Christelle

Secrétaire de séance : M. BATE Laurent

Objet : Tarifs location mobile home

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs de location du mobile-home
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
- accepte les propositions
- fixe ainsi qu'il suit les tarifs, charges comprises :
A compter du 1^{er} juillet 2023

Période	Tarif
Du 01 janvier au 31 décembre	200,00 €/semaine caution : 200,00 € 500,00 €/mois caution : 500,00 €

- indique que le tarif pour la taxe de séjour reste inchangé à savoir 0,20 cts par nuit et par personne
ainsi que la taxe additionnelle départementale (10 % de la taxe de séjour) soit 0,02 € par nuit et par
personne.

Il sera transmis à Monsieur le Percepteur qui en assurera le recouvrement.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Mme le Maire
Christelle NEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la
Charente-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL de la Commune de JARNAC-
CHAMPAGNE

TELETRANSMIS AU CONTROLE
DE LEGALITE

Sous le N° 017 – 211701925 -- 2023 0606
JUIN 2023 EMPRUNT -- DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 09 / 06 / 2023

Nombres de Membres
En exercice : 15
Qui ont pris part à la
délibération : 14

séance du 06 juin 2023

L'an deux mille vingt trois
et le six juin

à 20 HEURES 30, le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, à la Mairie, sous la
présidence de Mme NEAU Christelle, Maire.

Date de Convocation :
26/05/2023

PRÉSENTS : Mme NEAU – MM RENOULEAU - Mmes DUGUE
GASNET-VITOT - MM BATE – HEURTEBISE - FONTENAUD -
Mmes GERMAIN – M. MERLET -Mme MARETTE -
MM QUINTARD – SCHIESER

ETAIT ABSENTE : Mme BRUSSEAU

Date d'affichage :
26/05/2023

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :
M. RENAUD Gérard donne pouvoir à M. RENOULEAU Dominique
Mme VALLET Elodie donne pouvoir à Mme NEAU Christelle

Secrétaire de séance : M. BATE Laurent

**Objet : Financement sur emprunt du projet camping-car Park
Annule et remplace la délibération du 02 mai 2023**

Madame le Maire rappelle que pour financer les travaux pour le projet du camping-car Park il est
opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 40 000,00 €.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre établie par le Crédit Agricole et après
en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

Montant : 40 000,00 EUR (40 000 euros)
Durée : 5 ans

Objet du prêt : Financer les travaux dans le cadre du projet du camping-car Park

Conditions financières

Taux fixe : 4,01 %

Périodicité : trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Frais de dossier : 0,10 % du montant avec un minimum de 150,00 € soit 150,00 €. Le montant sera
déduit lors de la première réalisation du capital emprunté.

Parts sociales : Néant

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Mme NEAU Christelle, Maire est autorisée à signer le contrat de prêt et est habilitée à procéder
ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le
contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
pour copie conforme



Mme le Maire
Christelle NEAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la
Charente-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL de la Commune de JARNAC-
CHAMPAGNE

TELETRANSMIS AU CONTROLE
DE LEGALITE

Sous le N° 017 – 211701925 – 2023_0606
JUIN 2023 SUBATEL – DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 09 / 06 / 2023

Nombres de Membres
En exercice : 15
Qui ont pris part à la
délibération : 14

séance du 06 juin 2023

L'an deux mille vingt trois
et le six juin

à 20 HEURES 30, le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, à la Mairie, sous la
présidence de Mme NEAU Christelle, Maire.

Date de Convocation :
26/05/2023

PRÉSENTS : Mme NEAU – MM RENOULEAU - Mmes DUGUE
GASNET-VITOT - MM BATE – HEURTEBISE - FONTENAUD -
Mmes GERMAIN – M. MERLET -Mme MARETTE
MM QUINTARD – SCHIESER

ETAIT ABSENTE : Mme BRUSSEAU

Date d'affichage :
26/05/2023

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :
M. RENAUD Gérard donne pouvoir à M. RENOULEAU Dominique
Mme VALLET Elodie donne pouvoir à Mme NEAU Christelle

Secrétaire de séance : M. BATE Laurent

Objet : Subvention à l'Association Travail Environnement Local (ATEL)

L'association Travail Environnement Local (ATEL) a participé aux travaux d'entretien d'espaces verts sur la commune. Pour bénéficier d'un tarif préférentiel la commune a la possibilité de verser une subvention de 1€ par habitant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de valider la demande de l'association pour bénéficier du tarif préférentiel et attribue à ladite association une subvention de 1euro par habitant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Mme le Maire
Christelle NEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la
Charente-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL de la Commune de JARNAC-
CHAMPAGNE

TELETRANSMIS AU CONTROLE
DE LEGALITE

Sous le N° 017 – 211701925 -- 2023_0606
JUIN 2023 UNITE VA -- DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 09 / 06 / 2023

Nombres de Membres

En exercice : 15
Qui ont pris part à la
délibération : 14

séance du 06 juin 2023

L'an deux mille vingt trois
et le six juin

à 20 HEURES 30, le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, à la Mairie, sous la
présidence de Mme NEAU Christelle, Maire.

Date de Convocation :
26/05/2023

PRÉSENTS : Mme NEAU – MM RENOULEAU - Mmes DUGUE
GASNET-VITOT - MM BATE – HEURTEBISE - FONTENAUD -
Mmes GERMAIN – M. MERLET -Mme MARETTE
MM QUINTARD – SCHIESER

ETAIT ABSENTE: Mme BRUSSEAU

Date d'affichage :
26/05/2023

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :
M. RENAUD Gérard donne pouvoir à M. RENOULEAU Dominique
Mme VALLET Elodie donne pouvoir à Mme NEAU Christelle

Secrétaire de séance : M. BATE Laurent

Objet : Projet création d'une Unité de Valorisation Energétique (UVE)

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_1_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CDCHS du 15 décembre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023_2_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le territoire de la Haute-Saintonge, la totalité de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sotrival à Clerac dont la capacité de stockage diminue pour passer à 125 000 tonnes /an jusqu'à sa fermeture programmée en 2036. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM en partenariat avec la CDCHS et le SMICVAL a étudié trois scénarios :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Au regard de ces éléments, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.
- D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Mme le Maire
Christelle NEAU

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211701925 -- 20230606 JUN 2023 UNITE VA -- DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 09 / 06 / 2023

